

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Ville devant Belrain,

**Vu** le Code de la Route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie - "signalisation temporaire" ;

**Vu** le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;

**Considérant** la demande de l'entreprise GOUVERD TP en date du 11/04/2024 sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation sur la route départementale n° 139 sur le territoire de la commune de Ville-devant-Belrain (rue de la Croisette et rue Rampont) pendant les travaux de sécurisation de la traversée du village.

## ARRETE

### **Article 1 :**

La circulation de tous les véhicules sera rétrécie sur une largeur de 1 m au droit des travaux à compter du 22 avril 2024 jusqu'à la fin des travaux sur la route départementale n° 139 sur le territoire de la commune de Ville-devant-Belrain (rue de la Croisette et rue Rampont).

Tout dépassement de véhicule sera interdit.

Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place afin de réguler la circulation.

### **Article 2 :**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux en ce qui concerne la protection du chantier.

### **Article 3 :**

Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

### **Article 5 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui

doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Le Maire de la commune de Ville-Devant-Belrain, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté sera adressé pour information au :

- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX
- Responsable de l'Unité Accessibilité Territoriale Sud, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- Entreprise GOUVERD TP 92 route de Ligny 55500 VELAINES

Fait à Ville-devant-Belrain, le 16 avril 2024

Le Maire,

Philippe BRISSÉ

